

Assemblée communale du 19 mai 2021

PROCES-VERBAL

Présidence : Pascal Lauber

Présents : 40 citoyennes et citoyens

Scrutateurs : Mme Marianne Chapalley
M. Jean-Pierre Clerc

Assemblée ouverte à 20 h.00.

Au nom du Conseil communal, M. Pascal Lauber, Syndic, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et les remercie de nous accorder leur soirée. La situation sanitaire nous oblige, malheureusement, à siéger ici une troisième fois durant cette année. Nous espérons pouvoir retourner à la salle de l'école lors de la prochaine assemblée communale. La distanciation sociale et le port du masque sont respectés, du gel désinfectant est mis à disposition et nous avons pris note de vos coordonnées pour un éventuel traçage. Lors des interventions, il est demandé de bien vouloir s'annoncer.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée d'après les dispositions de l'article 12 de la loi sur les communes, soit par :

- annonce dans la Feuille Officielle no 18, du 7 mars 2021
- avis au pilier public
- envoi d'une circulaire tous ménages
- rappel dans le bulletin d'information communal no 62

Pour rappel, l'assemblée est enregistrée pour aider à la rédaction du PV et réduire les éventuelles contestations.

Tractanda

1. **Procès-verbal du 31 mars 2021** (ne sera pas lu, étant publié dans le journal « L'Esprit » no 62 ; il est en outre à disposition auprès du secrétariat communal et figure sur le site internet de la commune).
2. **Approbation du règlement des finances**
3. **Approbation du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)**
4. **Législature 2021/2026**
 - 4.1 Présentation de l'Exécutif communal
 - 4.1.1 les Conseiller(e)s
 - 4.1.2 leur dicastère
 - 4.2 Election des membres
 - 4.2.1 de la Commission financière (art. 10 LCo)
 - 4.2.2 de la Commission d'aménagement (art. 36 LATeC)
 - 4.2.3 de la Commission des naturalisations (art. 43 LDCAF)
 - 4.3 Mode de convocation des assemblées communales
 - 4.4 Demande d'autorisation pour transactions immobilières pour un montant maximal de CHF 50'000.00
5. **Divers**

Tractanda 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 31 mars 2021

Pascal Lauber : le procès-verbal a été entièrement publié dans le bulletin communal no 62 ainsi que sur notre site internet. Il a également été distribué à tous les ménages de la commune.

Au préalable, je me dois, comme lors de la séance précédente, de répondre à Madame Comte, au sujet de la dépense de CHF 1'859.60 figurant sur le compte no 620.317.00, pour des dépenses annuelles totales de CHF 2'999'373.71. Il s'agit principalement d'heures effectuées par Samuel Barras, puisque c'est son dicastère. 41 heures au total, pour le dicastère des routes et que l'on peut décomposer comme suit : 7 heures consacrées au projet de mobilité douce le long de la Route de Broc, 8 heures pour le développement des placettes villageoises et la place de jeux et 6 heures pour le suivi du chantier des deux abris-bus. À cela s'ajoutent également 1 séance de travail bimensuelle avec Monsieur Macherel, ainsi qu'un certain nombre de visions locales pour répondre à des demandes de citoyens.

Est-ce qu'après ces explications, vous avez des remarques, des observations, des questions quant au procès-verbal ?

Aucune question ou remarque.

L'approbation du procès-verbal est soumise au vote.

VOTE POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2021

**38 OUI
2 ABSTENTIONS**

Le procès-verbal du 31 mars 2021 est adopté.

Tractanda 2 : Approbation du règlement des finances

Pascal Lauber : Afin de répondre aux nouvelles exigences de la loi cantonale, un nouveau règlement communal doit être créé. Son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2022. Pour ceux qui suivent bien les affaires communales, vous avez peut-être vu que certaines communes ont déjà fait cette modification et ont fait entrer ce nouveau règlement au sein de leur commune au 1^{er} janvier 2021. Il y a très peu de communes qui ont déjà fait cet exercice. Basé sur le règlement type du Service des communes, il a été également soumis à notre commission financière et publié dans le bulletin communal.

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les paramètres importants régissant les finances communales, en complément à la législation cantonale en la matière.

Art. 2 Impôts (art. 64 LFCo)

L'assemblée communale fixe les coefficients et les taux des impôts par décision distincte.

***Pascal Lauber** : À l'article 2 nous retrouvons que le taux d'imposition reste de la compétence de l'assemblée communale, donc chez vous, et doit faire, en cas de modification, l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.*

Art. 3 Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo)

Les investissements sont activés à partir d'un montant de 50'000.00 francs. Les investissements n'atteignant pas ce seuil sont portés au compte de résultats.

***Pascal Lauber** : La limite d'investissement figurant à l'art. 3 a été définie par le Conseil communal sur la base d'une moyenne des investissements votés durant la dernière législature.*

Art. 4 Imputations internes (art. 51 LFCo, art. 26 OFCo)

Pour les tâches qui ne sont pas en lien avec des financements spéciaux, le seuil à partir duquel une imputation doit être opérée est fixé à 2'000.00 francs.

Art. 5 Comptes de régularisation (art. 13 et 40 al. 1 let. b LFCo)

¹ Le seuil à partir duquel un actif ou un passif de régularisation doit être opéré est fixé à 2'000.00 francs.

² Les actifs ou passifs de régularisation, déterminés chaque année en raison d'une date d'échéance autre que le 31 décembre et dont les montants sont réguliers, ne sont pas comptabilisés.

Art. 6 Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1^e phr. LFCo)

a) Dépense nouvelle (art. 33 al. 1 let. a OFCo)

¹ Sous réserve de couverture suffisante par un crédit budgétaire, le conseil communal est compétent pour engager une dépense nouvelle ne dépassant pas 30'000.00 francs. L'article 10 est réservé.

² Pour les dépenses périodiques, la durée prévisible totale de l'engagement est prise en compte. A défaut de précision temporelle, une durée de dix ans fait foi.

Pascal Lauber : *L'article 6 permet au Conseil communal d'éviter de devoir demander un crédit supplémentaire si la dépense n'est pas prévisible et ne dépasse pas CHF 30'000.-. Cela suppose toutefois qu'un crédit budgétaire a d'ores et déjà été accepté par l'assemblée communale. Il pourrait s'agir, par exemple, d'ouvrir une route et faire une conduite supplémentaire. Ce serait stupide de refermer la route et de revenir 2 mois après pour la rouvrir et poser une conduite d'eau supplémentaire. Ayant ce chiffre de CHF 30'000.-, nous restons sur un montant raisonnable au niveau des dépenses.*

Art. 7 b) Dépense liée (art. 73 al. 2 let. e LFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider les dépenses liées.

² Lorsque le montant d'une telle dépense dépasse la compétence financière fixée à l'article 6 du présent règlement, la commission financière en préavise le caractère nouveau ou lié (art. 72 al. 3 LFCo).

Pascal Lauber : *En ce qui concerne l'article 7 sur les dépenses liées, c'est là que nous retrouvons la règle pour les dépenses à voter dans le cadre d'une association intercommunale.*

Art. 8 c) Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit additionnel pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit d'engagement concerné et à condition que le montant du crédit additionnel soit inférieur à 30'000.00 francs.

² Si le crédit additionnel dépasse le seuil fixé à l'alinéa 1, le conseil communal doit sans délai demander un crédit additionnel avant de procéder à un autre engagement. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

Pascal Lauber : *Le crédit additionnel de l'article 8 complète un crédit d'engagement insuffisant (utilisé pour les études de projets uniquement). Ainsi le Conseil peut décider si celui-ci ne dépasse pas les 10% du crédit d'engagement et qu'il est inférieur à CHF 30'000.-. Il y a cette double condition.*

Art. 9 d) Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo)

¹ Le conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à 30'000.00 francs.

² Toutefois, le conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 7 al. 2 du présent règlement s'applique par analogie.

³ En outre, les dépassements de crédits sont autorisés en cas de charges ou de dépenses lorsque celles-ci sont compensées par les revenus ou les recettes afférents au même objet dans le même exercice.

⁴ Le conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

Pascal Lauber : A l'article 9, nous retrouvons le crédit supplémentaire qui permet de corriger un crédit budgétaire insuffisant. C'est la différence entre le montant inscrit au budget et la facture finale. L'idée est d'appliquer la même règle financière que pour les crédits d'engagements.

Art. 10 Autres compétences décisionnelles du conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo)

¹ Le conseil communal dispose de la compétence décisionnelle en matière d'opérations d'acquisitions ou de ventes immobilières jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50'000.00 francs.

² Lors de chaque vente d'immeuble, le conseil communal choisit le mode de vente le plus adapté.

³ Toute autre délégation pour une affaire concrète par voie de décision de l'assemblée générale est réservée.

Pascal Lauber : A l'article 10, nous retrouvons le pendant de ce qui est pratiqué jusqu'à maintenant et que vous allez également retrouver au point 4.4. de notre ordre du jour, jusqu'à la fin de l'année 2021. A noter une petite coquille dans le journal « L'Esprit » car cela s'appliquera uniquement en matière d'opérations immobilières.

Art. 11 Contrôle des engagements (art. 32 LFCo)

Le conseil communal tient le contrôle des engagements contractés, des crédits utilisés et des paiements effectués ainsi que, le cas échéant, de la répartition des crédits-cadres entre les projets individuels.

Art. 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Pascal Lauber : Les autres articles n'amènent pas de commentaire particulier. Je relève encore que ce projet de règlement n'a pas d'incidences financières directes. Le Conseil communal, bien entendu, s'engage à appliquer ses nouvelles compétences dans le respect des institutions. Avez-vous des questions au sujet de l'un ou de l'autre de ces articles ?

Si tel n'est pas le cas, ce règlement aura une portée sur les finances communales futures, il a été, comme annoncé au préalable, soumis à la commission financière pour analyse.

Je vous propose d'écouter le président de la commission financière, Monsieur Christian Grandjean, à qui je donne la parole.

Christian Grandjean : Merci. Monsieur le Syndicat, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames, Messieurs, la commission financière a pris connaissance du projet « Règlement des finances » élaboré par l'Autorité communale et a procédé aux divers examens suivants. Concordance du canevas de l'ensemble du règlement avec le modèle type mis à disposition par le Service des communes, évaluation des divers pourcentages et montants-limite fixés, comparaison de ceux-ci avec des règlements déjà adoptés par d'autres entités communales, notamment sous l'angle de la taille du nombre d'habitants de ces dernières. Au terme de notre examen, nous pouvons conclure que le règlement des finances soumis nous paraît adapté au volume financier de notre commune donnant d'une part à l'Autorité communale, la souplesse nécessaire à l'élaboration des budgets de fonctionnement et d'investissement et la capacité de répondre à certains événements imprévus nécessitant une décision rapide tout en préservant d'autre part, les fonctions décisionnelles et du contrôle de l'assemblée communale et de la commission financière.

D'où notre conclusion, au vu de ce qui précède, nous recommandons à la présente assemblée l'approbation du règlement soumis.

Pascal Lauber : Merci Monsieur le Président. Est-ce qu'il y a des questions pour Monsieur Grandjean ou pour un membre du Conseil communal ?

Aucune question.

Pascal Lauber : Vous connaissez ainsi tous les éléments et nous allons passer au vote. Les personnes qui sont d'accord avec ce nouveau règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sont priées de lever la main.

VOTE POUR L'APPROBATION DU REGLEMENT DES FINANCES

36 OUI
1 NON
3 ABSTENTIONS

Le règlement des finances est adopté.

Tractanda 3 : Approbation du règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES)

TARIFS

Les tarifs maximaux, au sens de l'art. 12 al. 1 du règlement, ne dépasseront pas, par enfant, les montants suivants :

-	Taxe annuelle d'inscription	60.00 francs	
-	Accueil du matin	10.00 francs	pour une durée 1.25 heure
-	Accueil de midi	15.00 francs	pour une durée 2 heures
-	Accueil du soir	20.00	pour une durée de 2 heures
-	Accueil du soir	25.00	pour une durée 2 heures
-	Repas de midi	15.00	

Subvention communale :

Elle s'élève au maximum à 90% du tarif et diminue en fonction du revenu total du ménage, pour lequel sont pris en compte tous les revenus, à savoir :

- salaires bruts moins les cotisations sociales ordinaires AVS-AC-LAA-LPP
- allocations familiales
- pensions alimentaires
- rentes

Aucune subvention n'est accordée :

- sur la taxe annuelle d'inscription
- sur les prix du repas de midi
- sur les tarifs lorsque le revenu total du ménage dépasse 136'000.-- francs
- sur les tarifs lorsque la fortune imposable (code 7.91 de l'avis de taxation) dépasse le montant de 250'000.-- francs
- aux élèves qui ne sont pas domiciliés à Morlon

Rabais (art. 12 al. 2 du règlement) :

Au maximum 10% sur les tarifs (repas exclu) pour chaque enfant d'une famille dès que deux enfants sont inscrits

Cas de fraude :

Tout cas avéré de fraude entraîne la suppression immédiate des subventions et rabais et l'application du tarif maximal

Pascal Lauber : Notre règlement communal sur l'accueil extrascolaire doit être revu car il est nécessaire d'avoir une uniformité pour l'ensemble du cercle scolaire Bulle-Morlon. Je cède la parole à Monsieur Patrick Audemars, responsable du dicastère, pour le détail des explications.

Patrick Audemars : Concernant le règlement de l'accueil extrascolaire, effectivement, nous avons un AES depuis quelques années sur Morlon qui est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis à midi. Et respectivement, cet accueil extrascolaire commence à nous poser quelques problèmes. Nous avons des demandes de familles qui veulent placer leurs enfants le matin ou après l'école. D'une part, notre règlement ne nous le permet pas et le personnel que nous avons actuellement en place ne peut pas répondre à ceci. Donc le Conseil a pris la décision de donner la gestion de notre accueil extrascolaire à Bulle, avec des garanties. Notamment que les deux personnes qui s'occupent de l'accueil extrascolaire de midi soient engagées par la commune de

Bulle et que les repas puissent continuer à être fournis par le Foyer de Morlon. Nous aurons aussi du personnel de remplacement si une de nos employées est malade.

Aujourd'hui, nous avons des enfants qui vont à Bulle pour l'accueil du soir ou du matin. Si toutefois nous devons avoir en suffisance des enfants sur la commune de Morlon pour le matin et le soir, nous ouvririons un accueil extrascolaire et ce serait Bulle qui le gérerait avec son personnel. Le but est d'uniformiser les tarifs, les horaires et d'étendre l'offre si besoin. L'école de Morlon faisant partie du cercle scolaire et accueillant régulièrement des enfants domiciliés à Bulle, il est important d'uniformiser au maximum les pratiques à l'ensemble du cercle scolaire.

Aujourd'hui nous avons un cercle scolaire qui comprend les écoles de La Tour-de-Trême, les deux sites de La Condémine, La Léchère et Morlon. Le seul site qui n'avait pas le même règlement d'accueil extrascolaire était la commune de Morlon. Maintenant, nous nous devons de viser une équité de traitement pour tous les élèves du cercle scolaire et pouvoir donner tous les avantages.

La principale différence c'est qu'aujourd'hui nous avons un tarif unique pour midi. Dorénavant les parents pourront être subventionnés. Ce qui n'était pas le cas à l'époque. Il s'agit d'une base légale et les parents pourront être subventionnés par rapport à leurs revenus, c'est quelque chose qui va être mis en place. Nous allons résoudre avec cette solution-là, le fait que certaines familles devaient payer une taxe d'entrée à l'AES de Morlon et une taxe d'entrée à l'AES de Bulle lorsqu'elles devaient faire appel aux deux AES. Maintenant il n'y aura plus qu'une seule taxe d'entrée. C'est donc Bulle qui va gérer ceci dans le futur. C'est la raison pour laquelle nous vous soumettons ce nouveau règlement. Vous voyez les prix, qui sont des prix maximums, parce qu'ils sont basés sur un règlement type cantonal qui est donné par le SEJ (Service de l'Enfance et de la Jeunesse), c'est aussi issu d'une loi. Ce sont les montants maximums que nous pourrions facturer. Nous n'en sommes pas là à l'heure actuelle mais voilà les principales différences que nous aurons par rapport à ceci. Avez-vous des questions ?

Pas de questions.

Pascal Lauber : Cela a l'air d'être parfaitement clair pour tout le monde. Merci Patrick pour la présentation détaillée de ce règlement. Nous pouvons ainsi passer au vote. Les personnes qui acceptent le nouveau règlement sur l'AES sont priées de lever la main.

VOTE POUR L'APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)

**39 OUI
1 ABSTENTION**

Le règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) est adopté.

Tractanda 4 : Législature 2021/2026

4.1 Présentation de l'Exécutif communal

Pascal Lauber : Nous passons au point 4 de l'ordre du jour et je suis heureux de vous présenter votre Exécutif communal d'une moyenne d'âge de 42 ans et demi. Largement mobilisés le 7 mars dernier avec plus de 62% de participation, vous nous avez signalé votre contentement. Au nom du Conseil je peux vous assurer que la motivation des anciens est intacte et que nous sommes prêts à nous engager pour une nouvelle période afin de faire du bon travail. 172 personnes ont accepté de prendre des responsabilités dans un exécutif communal, 52 femmes y siègeront ce qui représente plus de 30% des élus. Mais ce que je souhaite encore signaler c'est le large renouvellement des exécutifs où seul 43% des personnes présentes en 2016 se retrouvent aujourd'hui au portillon de départ de cette nouvelle législature.

Je profite également de l'occasion car si je me trouve une nouvelle fois devant vous à prendre la parole, c'est que mes collègues du Conseil m'ont renouvelé, à l'unanimité, leur confiance pour rester à la barre de notre commune et je les en remercie vivement.



4.1.1 Les Conseillers

4.1.2 Leurs dicastères

Pascal Lauber : Nous avons répartis les dicastères dont voici le détail :

Laura Pasquier

A repris :

- Santé et affaires sociales
- Séniors
- Sport, tourisme et culture



David Castella

A gardé :

- Bâtiments et domaines communaux
- Forêts
- Agriculture, endiguement et la sécurité

A repris :

- Environnement



Samuel Barras

A gardé :

- Aménagement du territoire
- Constructions
- Routes



Patrick Audemars, Vice-syndic

A gardé :

- Instruction publique
- Petite enfance
- Eau
- Epuration (AIS)



Pascal Lauber, syndic

A gardé :

- Administration communale
- Finances
- Relations publiques

A repris :

- Voirie



4.2 Election des membres des différentes commissions permanentes

Pascal Lauber : Il est maintenant temps de passer aux élections des membres des différentes commissions permanentes. La loi sur les communes fixe le principe de l'obligation du renouvellement des commissions en début de législature. La raison principale pour laquelle nous nous retrouvons ce soir ici à l'abri PC. Ceci s'explique par le fait que les membres restent en fonction jusqu'à la reconstitution de celles-ci.

4.2.1 Election des membres de la Commission financière (art. 10 LCo)

Pascal Lauber : La 1^{ère} que nous allons élire, et qui est notée dans le tractanda de la soirée, est la Commission financière dont le rôle principal est de fournir à l'assemblée communale, un préavis sur les questions financières (comptes, budgets, investissements) ainsi que de proposer l'organe de révision.

Par rapport à l'ancienne législature, l'ensemble des membres est candidat à sa réélection. Toutefois, jusqu'à présent, le nombre minimal de membres de cette Commission financière était de trois personnes. Le Grand Conseil a estimé que ce seuil minimal était trop bas pour les communes. Il a dès lors fixé le minimum à cinq membres pour l'ensemble des communes fribourgeoises (art. 70 LFCo).

Nous avons aujourd'hui une commission composée de 3 qui va passer à 5 et vous pouvez voir à l'écran qu'il y a 5 candidatures.

- Commission financière :
- Binz Pierre-Yves (nouvelle personne)
 - Bulgarelli Steve (déjà existante)
 - Gapany Martine (nouvelle personne)
 - Grandjean Christian (notre président, déjà existant)
 - Grandjean Laurence (déjà existante)

Les personnes présentes, vous avez la possibilité de briguer une place au sein de cette Commission financière. Et je vais vous poser formellement la question, est-ce qu'une des personnes présentes ici souhaite être candidat ou candidate à intégrer cette Commission financière ? Je ne vois aucune main se lever. Donc dans ce cas de figure, si le nombre de personnes est identique au nombre de personnes à élire, les personnes sont élues sans scrutin (pas besoin de voter). Ainsi je vais directement proclamer, Pierre-Yves Binz, Steve Bulgarelli, Martine Gapany, Christian Grandjean et Laurence Grandjean, élus à la Commission financière.

4.2.2 Election des membres de la Commission d'aménagement (art. 36 LATeC)

Pascal Lauber : La 2^{ème} commission que nous devons élire est la commission consultative de l'aménagement dont les attributions sont d'appuyer le Conseil communal dans l'élaboration du plan d'aménagement local (approuvé le 28.04.2014, durée de vie de 15 ans) et l'application de celui-ci, conformément à l'article 36 de la LATeC. Le Conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local. La présidence de cette commission est ainsi dévolue au Conseiller qui est en charge du dicastère de l'aménagement, à savoir M. Samuel Barras. Un 2^{ème} représentant du Conseil figure dans la Commission de l'aménagement et notre choix s'est porté sur M. Patrick Audemars. La Commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale. Vu que, pour la 1^{ère} fois depuis 15 ans, nous avons plusieurs intéressés, le Conseil communal a décidé d'augmenter le nombre à 7 personnes dont 5 élues par l'assemblée communale, ce qui permet ainsi d'avoir une plus grande diversité de points de vue.

Commission de l'aménagement :

- Barras Samuel
- Audemars Patrick
- Bovet Valérie
- Gobet Jean-Claude
- Grandjean Jacques
- Micoulet Gaël
- Perona Alexandre
- Publio Alain

À contrario de la Commission financière, vous pouvez voir qu'il y a 6 personnes qui sont candidates à occuper une fonction à la Commission de l'aménagement. Nous n'allons pas pouvoir appliquer la même règle que pour l'élection des membres de la Commission financière, à moins qu'une personne présente dans la salle et qui est candidat/e, déclare retirer sa candidature. Est-ce que cela serait le cas ?

Stéphane Ecoffey : Juste une question ?

Pascal Lauber : Tu ne veux pas attendre que je finisse d'expliquer ?

Stéphane Ecoffey : Oui.

Pascal Lauber : Nous allons passer vers vous et vous donner un bulletin écrit. Vous avez la possibilité de mettre au maximum 5 noms sur le bulletin. Vous n'avez pas le droit de cumuler des noms (2x Valérie Bovet par exemple) et vous ne pouvez pas mettre quelqu'un qui ne figure pas sur les 6 noms (vous n'avez pas le choix sur Samuel Barras et Patrick Audemars). Vous avez dans les 6 noms qui sont candidats, la possibilité d'inscrire 5 noms sur le bulletin que l'on va vous donner. Voilà, Stéphane, nous t'écoutons pour ta question.

Stéphane Ecoffey : Merci. J'avais juste une question par rapport au Conseil communal, étant donné qu'il y a 2 personnes (Samuel et Patrick). Il y a une raison qu'il y ait ces 2 personnes ? Je me dis que nous avons la chance d'avoir 6 candidats, c'est assez rare, des fois c'est difficile à trouver des gens qui veulent s'investir. C'est peut-être un peu dommage de décevoir quelqu'un dans l'équipe. Donc pourquoi est-ce qu'il y a 2 représentants du Conseil communal ?

Pascal Lauber : Si tout d'un coup, il y en a un qui est malade pour un certain temps, il en faut un autre qui aie le suivi. Et en étant 2 représentants du Conseil communal, cela permet d'avoir le suivi assuré. Si lors d'une séance, il y en a un qui ne peut pas aller au dernier moment parce qu'il y a le covid version 26 et bien nous n'allons pas pouvoir encore reporter. Les 5 personnes de l'aménagement c'est finalement pour avoir aussi un nombre identique de personnes pour chaque commission. Est-ce qu'il y a une autre question sur le déroulement ou autre ? Donc 5 noms sur le bulletin, aucun cumul.

Alain Publioz : Pascal, je vais éviter à l'assemblée de devoir jouer à ce jeu-là et je vais laisser les autres membres qui se portent volontaires s'engager pour cette législature, ayant déjà fait une législature à la Commission de l'aménagement et une à l'environnement. Donc ce sera plus simple je pense et on ne va pas perdre de temps avec ça.

Pascal Lauber : C'est comme tu le souhaites. Ça veut dire qu'il n'y aura que des nouveaux membres à la Commission de l'aménagement. Ce qui n'est pas un point négatif pour une commission consultative comme celle-ci. Si c'était la commission financière, ce serait plus compliqué, car ce n'est pas la même implication qu'une commission consultative. Donc Alain tu confirmes que tu retires ta candidature ?

Alain Publioz : Absolument.

Pascal Lauber : Donc nous protocolons ceci. Formellement, je dois poser la question, est-ce qu'il y aurait une autre personne, qui est présente dans la salle, qui voudrait être candidat ? Dans ce cas, vous avez compris que l'on devrait quand même remplir le bulletin. Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre qui souhaite être candidat pour une place au sein de la Commission de l'aménagement ?

Aucune personne

Pascal Lauber : Ce n'est pas le cas. Dès lors nous avons 5 personnes. Et nous pouvons faire comme pour la Commission financière et proclamer Valérie Bovet, Jean-Claude Gobet, Jacques Grandjean, Gaël Micoulet, Alexandre Perona, élus à la Commission de l'aménagement.

4.2.3 Election des membres de la Commission des naturalisations (art. 43 LDCF)

Pascal Lauber : Nous passons à la suivante, qui est la Commission des naturalisations. C'est la dernière Commission à élire. Par rapport à l'ancienne législature, nous enregistrons une seule démission, autrement les autres membres sont d'accord de renouveler leur mandat. Selon l'article 43 de la loi sur le droit de cité fribourgeois, elle doit être composée de 5 à 11 membres qui doivent impérativement être citoyens de la commune, élus par l'assemblée communale.

Nous avons Jean-Claude Gobet qui a quitté cette commission, qui est remplacé par Aline Rich au niveau des propositions. Vous voyez qu'il y a 5 noms.

Commission des naturalisations :

- Chappalley Marianne
- Ecoffey Stéphane
- Geiser Markus
- Python Gérard
- Rich Aline

Pascal Lauber : Est-ce qu'il y a quelqu'un présent ici dans la salle qui désire être candidat à cette commission ?

Aucune personne

Pascal Lauber : Ainsi je déclare Marianne Chappalley, Stéphane Ecoffey, Markus Geiser, Gérard Python, Aline Rich élus à la Commission des naturalisations.

• Election des membres de la Commission de l'énergie

Commission de l'énergie :

- David Castella
- Laura Pasquier
- Morel Céline (nouvelle personne)
- Ruffieux Dominique (personne existante)
- Yerly Céline (nouvelle personne)

Pascal Lauber : Nous avons encore quelques commissions mais qui sont de la compétence du CC de les nommer. Conformément à l'article 27 de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie, les communes se dotent d'une commission consultative de l'énergie. Il s'agit d'une commission obligatoire relevant de l'exécutif car c'est le Conseil communal qui a la compétence de nommer les membres de ladite commission.

Celle-ci sera composée, comme jusqu'à maintenant, de 2 Conseillers et de 3 citoyens.

J'ai ainsi le plaisir de porter à votre connaissance que le CC a nommé dans sa séance du 10 mai 2021 les personnes suivantes : Céline Morel, Dominique Ruffieux, Céline Yerly à la commission de l'énergie pour la période 2021/2026.

• Election des membres de la Commission des séniors

Commission des séniors :

- Laura Pasquier
- Patrick Audemars
- Geiser Markus
- Rauber Hélène
- Schneuwly Jérôme

Pascal Lauber : La Commission des séniors, c'est la loi sur les séniors, qui n'est pas très vieille, qui demande finalement aux communes dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la loi sur les séniors, de définir un concept selon les besoins de la population. Les communes peuvent collaborer entre elles pour accomplir cette tâche et puis elles peuvent demander, finalement, un soutien. Ce que nous avons immédiatement fait quand nous avons élaboré le concept des séniors. Nous avons été solliciter 3 personnes, Markus Geiser, Hélène Rauber et Jérôme Schneuwly. Ils ont pris leurs fonctions en début de l'année 2019 et nous les avons de nouveau sollicités pour continuer la politique en faveur des aînés. Nous avons également renouvelé leur mandat en date du 10 mai 2021 pour la période 2021/2026. Donc il n'y a, comme pour la Commission de l'énergie, pas besoin de les faire élire par l'Assemblée communale.

• Remerciements

Pascal Lauber : Nous remercions toutes ces personnes ici présentes et pour les autres qui se sont excusées, mais qui nous ont porté acte de candidature par un courriel pour se mettre à disposition de la commune de Morlon, pour élaborer ces diverses tâches qui nous attendent tout au long de ces prochaines années.

Personnes qui partent :

- Castella François
- Wyssmüller Christian
- Gobet Jean-Claude
- Foucart Monique
- Rime Nicolas

Pascal Lauber : Ceux qui ont démissionné, je me permets au nom du Conseil communal, de remercier ces personnes qui se sont engagées dans les différentes commissions communales, pendant de longues, voire de très longues années, et qui ont décidé de passer le témoin. Ici, ce soir en présentiel, nous n'avons qu'une personne, c'est François Castella. Alors François, nous avons un petit cadeau et tu es obligé de venir vers moi le chercher. Merci beaucoup pour ton engagement.

David Castella : Nous pouvons donner aussi à Alain.

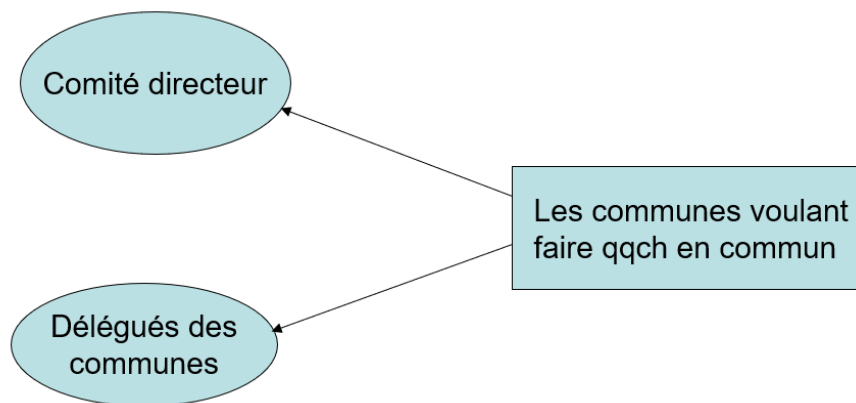
Pascal Lauber : Je n'ai pas la lettre pour Alain.

Alain Publio : Ça dépend de ce qu'il y a dedans.

Pascal Lauber : C'est David qui a choisi, ça vaut la peine je pense. Voilà pour les commissions et les remerciements.

- **Explications**

Associations de commune



Pascal Lauber : Nous devons quand même vous expliquer différentes choses, peut-être un rappel pour certains. Mais avant de terminer le point 4 de l'ordre du jour, nous aimerions encore citer les différents délégués, parce que l'on ne se rend pas compte de ce qu'il y a comme job au sein des associations de communes ainsi que les membres des comités des associations de communes.

Dans une organisation comme La Gruyère, nous sommes solidaires sur beaucoup d'associations. Il y a un certain nombre de tâches que les communes ne sont pas capables de faire toutes seules. Donc nous avons souvent, soit l'obligation légale, soit une volonté de faire quelque chose en commun. Et cette volonté-là, nous la traduisons par une association intercommunale. Des fois il y a toutes les communes de La Gruyère (l'ARG), des fois il n'y a que 2 communes (exactement ce que nous venons de faire avant, avec la scolarité et qui existe depuis 50 ans). Mais ça ne reste rien d'autre qu'une association intercommunale. Et puis il y a 2 niveaux de décision. Il y a ce que l'on appelle en règle générale, toujours un comité directeur. Et ce comité directeur est composé d'un représentant de plusieurs communes. Le territoire de La Gruyère a été disséqué en différentes régions. Morlon, par exemple, nous sommes avec Broc, Le Pâquier et Gruyères. Au sein de ces communes, nous allons désigner un représentant qui va intégrer le comité directeur de l'association intercommunale. La Jogne a son représentant et ainsi de suite. Il y a 7 régions, je crois, qui sont représentées sur l'ensemble du territoire. Ceux qui ont beaucoup plus de job, sont ceux qui vont intégrer le comité directeur d'une association intercommunale. Parce qu'après c'est

le comité directeur qui fait le boulot que la commune ne veut pas assumer toute seule ou bien où il y a un intérêt commun. Si nous prenons par exemple les sports, Morlon ne va pas avoir un centre sportif ou une zone sportive, donc toutes les communes se mettent ensemble. Après il faut qu'il y ait quelqu'un qui surveille ce que fait le comité directeur. Et là l'ensemble des communes qui font partie de l'association intercommunale a un délégué. Chaque commune a un délégué qui est le porte-voix de certaines des décisions du Conseil communal et peut-être si c'est un engagement financier, de l'assemblée communale. C'est lui qui va voter lors de l'assemblée des délégués au nom de la commune. Parfois nous n'avons qu'un délégué. Parfois, nous avons l'un de nous qui est membre du comité directeur et en plus quelqu'un qui est délégué. La Gruyère aujourd'hui, a, à peu près, 70 associations qui font des tâches communales. Morlon en a quand même une vingtaine. Et cela va bien sûr se rajouter aux dicastères que nous vous avons décrit tout à l'heure. Cela donne par exemple :

Délégués de la commune au sein des associations de commune :	
• CO2	Laura Pasquier
• ATG	Laura Pasquier
• ASLG	Laura Pasquier
• AISG	Laura Pasquier
• RSSG	Samuel Barras
• ORCOC	David Castella
• Syndicats du Motélon	David Castella
• Mobul	Patrick Audemars
• AIS	Patrick Audemars
• CO	Patrick Audemars
• ARG	Pascal Lauber
• Triage forestier	Pascal Lauber

Ça, c'est où nous sommes dans les associations intercommunales et nous représentons simplement la voix de la commune de Morlon.

Dans le slide suivant, cela se complique un peu. Parce que quand vous êtes dans le comité, c'est là où vous avez, comme je vous l'ai dit avant, le gros du travail :

Membres des comités des associations de commune :	
• Sté développement	Laura Pasquier
• RSSG	Laura Pasquier
• Triage forestier	David Castella
• Cercle scolaire	Patrick Audemars
• Mobul	Samuel Barras C'est nouveau, il me remplace au comité de Mobul. Le comité de Mobul c'est un gros job, cela prend des heures et des heures et jusqu'à maintenant, j'ai apporté ma pierre à l'édifice plutôt sur les transports. Sur l'aménagement nous avons un pro, c'est Samuel. Je pense que la région pourra bénéficier du savoir-faire de Samuel et il faut juste qu'il comprenne le mécanisme, mais je pense que ça va aller assez vite, le fonctionnement de l'ARG avec les communes du Pâquier, Vuadens, Bulle, Riaz et nous-mêmes où il y a beaucoup de nouveaux qui sont arrivés dans Mobul et ça apportera, comme pour notre Commission de l'aménagement, une nouvelle vision.
• AISG	Pascal Lauber J'espère (ce sera la semaine prochaine) garder mon poste. Nous n'y sommes pas encore mais voilà.
• Collège du Sud	Pascal Lauber

Après, il y a des groupes de travail. Vu que nous allons changer de préfet, dans les groupes de travail, il n'y en a pas beaucoup. Mais une fois que nous aurons fait 2 ans avec un nouveau préfet, il y aura toujours beaucoup de groupes de travail. Aujourd'hui il en reste 3 où nous sommes intégrés.

Membres des groupes de travail :	
• Commune unique	Patrick Audemars (mais je crois que cela fait une année que vous n'avez pas eu de séance donc je ne sais pas quelle forme et comment ça va reprendre)
• Politique foncière active	Pascal Lauber (cela fait aussi une année que l'on n'a pas eu de séance)
• Valorisation rives lac	Pascal Lauber (ce sera quelque chose qui va revenir assez rapidement. Mais en 2020, nous n'avons pas non plus eu de séances)

Voilà pour que vous compreniez qu'il n'y a pas que les dicastères au sein de la commune mais il y a tout le job au niveau des associations intercommunales et ce job-là, il est quasiment aussi engageant que celui de la commune.

4.3 Mode de convocation des assemblées communales

Pascal Lauber : Nous avons une décision à prendre au niveau du mode de convocation des assemblées communales. Ce sont les dispositions de l'art. 12 LCo qui nous impose que l'assemblée communale soit convoquée au moins 10 jours à l'avance par un avis dans la Feuille officielle et par un affichage au pilier public.

Ensuite le pouvoir législatif, que vous représentez, a le choix entre l'envoi d'une circulaire tous ménages ou une convocation individuelle. Vu que le système par l'envoi d'une circulaire tous ménages a toujours donné satisfaction, nous vous proposons de garder cette manière de faire. Bien entendu, nous continuerons à vous adresser le journal « L'Esprit » et cela fera également office d'un petit rappel pour la convocation à l'assemblée communale. Est-ce que vous avez des questions sur le mode de convocation des assemblées communales ?

Pas de questions.

Pascal Lauber : Donc nous allons passer au vote. Les personnes qui sont d'accord que les assemblées soient convoquées par une circulaire tous ménages en plus l'annonce dans la Feuille officielle et de l'avis au pilier public sont priées de lever la main.

VOTE POUR L'APPROBATION DU MODE DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES COMMUNALES

40 OUI

Le mode de convocation des assemblées communales est adopté.

4.4 Demande d'autorisation pour transactions immobilières pour un montant maximal de CHF 50'000.—

- Dispositions de l'art. 10 al. 2 de la loi sur les communes
- Limitée à CHF 50'000.00

Pascal Lauber : En accord avec la loi sur les communes, le Conseil communal, peut solliciter, au

début de chaque législature, cette autorisation dans le but d'obtenir la compétence de pouvoir procéder à des transactions immobilières, à savoir l'achat, la vente ou l'échange dans une limite de compétence donnée. Cette limite de compétence donnée est de CHF 50'000.–. Pourquoi nous devons passer à ça ? Vous avez accepté en début de soirée le nouveau règlement sur les finances. Le nouveau règlement sur les finances, vous avez vu qu'il y a un montant de CHF 50'000.– et vous nous avez déjà donné cette compétence-là dans le prochain règlement financier. Donc au 1^{er} janvier 2022 ce sera le nouveau règlement des finances qui s'appliquera. Mais aujourd'hui nous pouvons imaginer que tout à coup dans 2 semaines, dans 2 mois, dans 3 mois, nous avons quelqu'un qui arrive à la commune et qui aimerait peut-être vendre la bordure d'un terrain. Nous avons eu, nous pouvons le citer, en 2016, Jean-Marie Progin qui a voulu acheter une petite bande le long de son four à pain. Une dépense de CHF 750.– ou à CHF 1'000.–, je ne sais plus. Si nous n'avons pas cette limite, nous devons faire une assemblée comme ce soir. En principe nous n'aurons pas de demande qui va arriver du 19 mai au 31 décembre 2021. Parce qu'au 1^{er} janvier 2022, cet article-là va tomber étant donné que c'est le nouveau règlement sur les finances qui va s'adapter. Mais l'idée est de se dire que, pendant ce laps de temps, s'il arrive une demande telle que nous avons eue avec Jean-Marie Progin, nous ne soyons pas obligés de reconvoquer en soirée une assemblée communale pour finalement prendre une décision. À part Monsieur Progin, nous n'avons pas vraiment eu de cas de figure durant les 5 dernières années. Mais c'est là que si nous ne le faisons pas, c'est sûr que dans 2 semaines 1 mois, il risque d'arriver une demande. C'est pour ça que nous demandons cette dérogation en fonction de la limite de l'art. 10 al. 2 de la loi sur les communes qui tombera automatiquement à l'entrée en vigueur du prochain règlement sur les finances. Ai-je été assez clair ou avez-vous des questions ?

Marianne Chappaley : J'ai cru que la limite était CHF 30'000.– ?

Pascal Lauber : CHF 30'000.– c'est s'il arrive un imprévu. Vous avez accepté un budget pour changer un abri-bus et tout d'un coup, lors des travaux, nous nous apercevons que nous aurons quelque chose de supplémentaire à faire. Vous nous en avez donné la compétence jusqu'à CHF 30'000.–. Pour autant que ça ne dépasse pas non plus le 10% des travaux.

Marianne Chappaley : J'ai bien compris, mais tu dis avant que nous devons donner notre aval pour CHF 50'000.– ?

Pascal Lauber : Oui, c'est l'article 10 il me semble Christian ?

Christian Grandjean : oui, c'est l'article 10 du nouveau règlement des finances et là c'est CHF 50'000.–.

Pascal Lauber : L'article 10, exactement. C'est ce que je vous ai expliqué en disant que c'était le pendant de ce qui était pratiqué jusqu'à maintenant. Donc la période 2016/2021, vous nous avez donné cette dérogation-là qui va tomber avec le nouveau règlement sur les finances. Dans le laps de temps entre maintenant et le nouveau règlement des finances nous vous ressolicitons pour le même montant qui a été fait jusqu'à maintenant et pour le même montant que ce que vous avez accepté pour après. C'est bon ou pas ?

Marianne Chappaley : C'est dans le sens où on ne peut plus changer ?

Pascal Lauber : Alors plus changer dans le prochain règlement. Mais si maintenant vous nous

dites « non, nous ne sommes pas d'accord », tout d'un coup si au mois de juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre, décembre, il y a une demande qui arrive, nous repassons en assemblée communale pour une demande qu'il y aurait, car le Conseil communal n'aurait pas cette compétence. Et s'il n'y a pas de demande qui vient, vous nous aurez donné la compétence jusqu'au 31 décembre pour rien du tout. Y a-t-il une autre question sur ça ?

Aucune question.

Pascal Lauber : Les personnes qui acceptent cette délégation de compétence sont priées de lever la main.

**VOTE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES
TRANSACTIONS IMMOBILIERES POUR UN MONTANT MAXIMAL DE
CHF 50'000.—**

**33 OUI
7 ABSTENTIONS**

La demande d'autorisation pour les transactions immobilières pour un montant maximal de CHF 50'000.— est adopté.

Tractanda 5 : Divers

• AIDES COMMUNALES POUR L'EFFICIENCE ENERGETIQUE

Pascal Lauber : Un petit rappel sur les aides communales pour les efficacités énergétiques des bâtiments. Nous vous avons présenté ce tableau-là au mois de décembre. Mais nous vous rappelons que les montants des subventions pour bornes privées de recharge de voiture et tondeuses robots sont de 20%, montant maximum de CHF 700.– de subvention. Sur présentation, bien entendu, d'une facture.

Aides communales pour l'efficacité énergétique des bâtiments

 Le Programme Bâtiments				
Conseil au Programme Bâtiments	Remplacement de votre système de chauffage	Installation solaire	Borne de recharge	Robot tondeuse
				
Conseil gratuit par un spécialiste	Analyse gratuite par un spécialiste	Emoluments communaux offerts	Subvention communale 20% Max 700.- (sur facture)	Subvention communale 20% Max 700.- (sur facture)

Tous ensemble, économisons l'énergie

 Commune de Morlon

Le Programme Bâtiments 

David Castella : Pour les bornes c'est la même chose. C'est 20%, maximum CHF 700.–. En général, des bornes de recharge ou un robot coûte entre CHF 2'000.– et CHF 4'000.–, cela dépend de l'installation que vous faites. Maximum CHF 3'500.– pour une subvention de CHF 700.–. Si cela vous coûte CHF 2'000.–, vous touchez CHF 400.–.

Pascal Lauber : Donc si vous êtes dans ce cas de figure, n'oubliez pas de passer au bureau communal.

David Castella : Ce n'est pas rétroactif.

• DENSIFICATION A L'INTERIEUR DES LOCALITES

La page trois

3

La Gruyère / Samedi 3 avril 2021 / www.lagruyere.ch

La densification pose problème dans les quartiers de villas

/// Le Tribunal cantonal vient de débouter la ville de Bulle et la Préfecture de la Gruyère, opposés à un projet dans le quartier de Jéricho.

/// Ce projet de densification est contesté pour son intégration insuffisante au bâti existant.

/// L'interprétation de cette clause d'esthétique, prévue par la LATeC, n'étant pas claire, Bulle a décidé de pousser jusqu'au Tribunal fédéral.

JEAN GOOL

URBANISME. Largement soutenue par les Suisses – et les Gruériens – en 2013, la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) veut éviter le mitage du sol en densifiant l'intérieur des localités. Le problème, c'est que cette densification n'est pas toujours de bonne qualité. Dans les quartiers de villas des années 1970-1980, très peu denses, elle fait grincer bien des dents.

A Bulle, un projet emblématique récemment tranché par le Tribunal cantonal (TC) en faveur de son promoteur ira jusqu'au Tribunal fédéral (*lire ci-dessous*). En résumé, MK Immo, à Bulle, a racheté une parcelle de 2000 m² dans le quartier de Jéricho pour la diviser en deux: la villa existante se retrouve sur 850 m² avec bientôt, sous son nez, quatre villas contiguës, cubiques et sur deux niveaux, un parking au milieu de tout cela et les arbres existants rasés.

Bulle a émis un préavis négatif, tout comme la Commission cantonale d'architecture et d'urbanisme (CAU), consultée. Négatif aussi le préavis de synthèse du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), mais pour des motifs d'accès et de protection contre le bruit. Sur cette base, la préfecture de la Gruyère a refusé de délivrer le permis de construire. Après recours de MK Immo, le TC a donc donné tort aux autorisés.

Intégration ratée

Pour celles-ci, ce projet montrait une intégration ratée. La CAU relevait la destruction des nombreux arbres qui caractérisaient cette parcelle ainsi qu'un regroupement trop dense des constructions. La commune ajoutait que le projet n'est intégré pas dans son environnement – un quartier au caractère très vert. Massif et minéral, il interrompait la continuité de Jéricho.

La préfecture, enfin, soulignait le fait que toute construction, même conforme aux normes, devait atteindre «un aspect d'ensemble satisfaisant». Or, «le projet est en rupture avec son contexte et n'a aucunement visé une intégration harmonieuse».

Autant d'arguments basés essentiellement sur l'article 125 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC). Que dit-il? Que toute construction, dans ses parties ou son intégralité, doit être conçue «dans un souci d'harmonisation avec l'environnement construit et paysager, de façon qu'un

aspect général de qualité soit atteint. C'est la fameuse «clause d'esthétique».

Arguments balayés

Dans son arrêt du 5 mars, le TC balaya tous ces arguments. D'abord, il rappelle – ce que personne ne contestait – que le projet est conforme en tout point au Plan d'aménagement local de Bulle, tant l'ancien que le nouveau en cours de révision, mais aussi à la législation sur les constructions et au règlement communal d'urbanisme. Il respecte tant les gabarits de construction que les distances aux limites ou encore le nouvel indice de verdure (40% au minimum de la parcelle en surfaces perméables).

Reste donc cette clause d'esthétique. Pour les juges, interdire une construction en son nom alors que toutes les règles sont respectées, est une limitation de la garantie constitutionnelle de la propriété. C'est possible, mais à condition que ce soit justifié par un intérêt public et respecte le principe de proportionnalité. Car la clause d'esthétique ne doit pas vider de sa substance le règlement en vigueur.

Article 125 mal compris

Or, que constate le TC? Que Bulle n'a pas jugé utile de mettre ce jardin arboré sous protection. La ville ne peut se retrancher en invoquant la clause d'esthétique pour introduire cette protection au stade du permis de construire.

Bulle n'avait bien argumenté qu'elle ne voulait pas fixer, dans sa planification, chaque détail pour chaque quartier afin de se préserver une certaine souplesse dans la gestion de son urbanisation.

C'est mal comprendre l'article 125, lui répond le TC. Car il ne peut servir de correctif pour modifier au coup par coup les possibilités de construire selon le quartier. La cour juge «inadmissible une telle pratique – qui balouze de manière directe le principe de la sécurité juridique».

Aquiesce-t-elle l'article 125 alors? A rien d'autre que d'éviter une utilisation déraisonnable des possibilités de construire, répondent les juges. Qui reprochent à la CAU une même incompréhension de la clause d'esthétique: «Elle n'interdit pas des réalisations architecturales et urbanistiques, le cas échéant, médiocres. Elle se limite aux seuls cas dans lesquels l'impact du projet dépasse clairement ce que l'intégrité du site peut supporter.»



Sur la parcelle de Jéricho concernée par cette bataille juridique, les nombreux arbres ont déjà succombé aux tronçonneuses. CHLOE LAMBERT



«La loi parle "d'aspect général de qualité". C'est écrit noir sur blanc, ça a le mérite d'être clair!»

PATRICE MORAND

Clarifier une bonne fois la clause d'esthétique

Patrice Borcard, préfet de la Gruyère, le constate: «Nous vivons une période de transition, avec l'arrivée de nombreux projets, parfois de densification à outrance.»

Le Tribunal cantonal est d'ailleurs amené à se prononcer plus souvent. Le 9 mars, il rendait un autre jugement, cette fois pour un projet – du même promoteur et du même genre – à Corbières. Là encore, les autorités s'appuyaient sur l'article 125 LATeC pour s'y opposer. Et là encore le TC leur a donné tort.

Cela dit, en octobre 2019, les juges du TC déboutaient un autre promoteur pour un projet à La Tour-de-Trême. En accord, cette fois, avec la Commission cantonale d'architecture et d'urbanisme (CAU) et les autorités, ils esti-

maient que la densification proposée était disproportionnée et qu'elle balouait l'article 125 LATeC. «Tout cela montre que son interprétation n'est pas évidente», en conclut Patrice Borcard.

Vider l'article de son sens

Pour l'ancien conseiller communal bullois responsable de l'aménagement – et partisan de longue date d'une application stricte de cette fameuse clause d'esthétique – le TC, dans le cas de Jéricho, a tout bonnement vidé l'article 125 de son sens. «La loi parle d'aspect général de qualité». C'est écrit noir sur blanc, ça a le mérite d'être clair! Ou alors il faut retirer l'article de la loi. C'est pourquoi, le Conseil communal a décidé de porter l'affaire devant le Tribunal fédéral.

Lélu rappelle que Bulle a déjà élaboré tout un arsenal pour cadrer la densification en profitant de la révision de son PAL: PAD-cadre, indice de verdure, inventaire des arbres à protéger, etc. Le règlement communal d'urbanisme a aussi été complété et impose désormais une distance de 8 mètres entre chaque maison, «il fallait lutter contre une pratique abusive qui consistait à acheter une grande parcelle, à la diviser, puis à y accoler deux maisons en profitant de dérogations mutuelles entre parcelles».

La ville aurait-elle pu mieux protéger Jéricho, par un PAD-cadre par exemple? Pour Patrice Morand, ce n'est pas le bon instrument: «Il s'agit pas d'un quartier historique. Qui plus est, il comprend bien des

parcelles de 2000 m² voire 4000 m². Le mettre sous cloche aurait constitué un refus de densification.»

En cas de confirmation du TC par le Tribunal fédéral, l'élu craint une intensification de la spéculation sur ce genre de terrains. Au moment même où la ville tente de mettre un peu d'ordre à une urbanisation parfois incohérente jusque-là.

Processus long et inévitable

Pour lui, il ne s'agit pas de juger l'esthétique des projets. «Ce n'est pas notre problème. Nous, nous voulons avoir notre mot à dire sur l'intégration des bâtiments et l'utilisation du sol. C'est pourquoi il faut être une fois pour toutes au clair avec l'interprétation de cet article 125.»

le bâti existant, elle ne constitue pas un motif suffisant pour stopper le mouvement. La densification est donc en marche. A Jéricho aussi. JMG

PUBLICITÉ

aider donner léguer

026 347 39 40
CCP 17.231.5
www.croix-rouge.fr.ch

Pascal Lauber: Le point suivant, je voulais revenir là-dessus parce que vous avez peut-être vu cet article dans «La Gruyère» du 3 avril dernier, et je pense qu'il est judicieux de vous signaler que ce cas de figure peut dorénavant très bien arriver sur le territoire de notre commune. C'est celui qui attire à la densification dans les zones des villages. Je vous rappellerais juste qu'en 2013, il y a eu une votation fédérale où la majorité des citoyens ont accepté une densification à l'intérieur des localités. Et certains propriétaires bien entendu, utilisent cette densification et arrivent avec des projets sur des parcelles, qui sont d'une autre grandeur que l'on a l'habitude de voir dans nos villages. Aujourd'hui nous avons encore des configurations où nous avons une jolie parcelle avec de jolies maisons dessus et il y a du terrain tout autour. Dorénavant, nous pouvons

imaginer que des personnes démolissent la construction ou rajoutent une partie à cette construction en vertu d'une densification. Et nous ne pourrions pas dire après « ah ben la commune n'a rien fait ». Parce que la seule possibilité à la commune, il n'y en a pas 2, il n'y en a qu'une, c'est l'article 125 de l'aménagement du territoire. Et il dit ceci : « Dans un souci d'harmonisation avec l'environnement construit et paysagé, de façon qu'un aspect général et de qualité soit atteint ». C'est pour protéger, mais cela reste assez subjectif. Parce qu'entre ce qui est beau et vilain, nous ne sommes déjà pas tous du même avis. Donc c'est une clause esthétique ; nous pouvons faire des réticences ou des remarques là-dessus. Ce qu'avait fait la Ville de Bulle pour le quartier pas très loin de chez nous, en l'occurrence le quartier de Jéricho. Mais c'est assez difficile d'obtenir raison avec simplement ce souci que ce n'est pas harmonieux avec l'environnement qui a déjà été bâti. Ce n'est pas évident de faire passer ce message-là. Le Tribunal cantonal a dit récemment, que finalement, cet article de loi sert simplement à éviter une utilisation déraisonnable des parcelles à construire. Mais il n'interdit pas les réalisations qui sont d'un côté architectural et urbanistique, mauvaises, médiocres, pas terribles ou pas au goût du citoyen ou de la commune. Et si vous regardez dans le quartier de Bellevue et des environs, il y a pas mal de ces parcelles où aujourd'hui nous avons une maison, mais la parcelle dans son ensemble est assez grande et un agrandissement voire démolition et faire une construction beaucoup plus densifiée sera tout à fait possible. Donc vu que nous n'avons pas grand-chose ce soir, je voulais mettre cela, pour que les gens puissent se rendre compte de cette problématique.

- **POUBELLES A CHIENS**

Pascal Lauber : Nous avons des poubelles qui ont été posées par la commune afin que les propriétaires des chiens puissent déposer les excréments de leur animal préféré lors de leurs balades. Nous tenons juste peut-être à préciser que vous pouvez également utiliser les autres poubelles qui se trouvent sur notre territoire communal pour mettre ces sachets. Nous envisagerons certainement une modification de ces poubelles à chien et une augmentation ou un vidage un peu plus fréquent.



• ROUTE DU LAC

Concept de sécurité



Analyse de la situation :

La Commune de Morlon désire mettre en place un service de circulation, afin de faciliter l'accès à sa plage et de mettre un terme au parking sauvage sur la route qui la relie.

En effet, la fréquentation toujours plus affluente, de cette plage, contraint la commune à mettre en place un service de sécurité spécialisé dans genre de mission.

De plus, la nécessité de laisser un passage suffisant pour les véhicules d'urgence et la surveillance des baigneurs est primordiale en raison du caractère dangereux de la baignade.

Objectifs :

- Nous voulons, avec le concours de notre société et la commune de Morlon, rendre l'endroit plus accessible aux utilisateurs et de pouvoir remédier au problème du parking sauvage.
- De permettre aux véhicules d'urgence de pouvoir passer sans encombre et de procéder à une assistance efficace en cas de problèmes liés au site.
- Effectuer un encaissement d'une certaine somme, afin de couvrir la participation aux frais de surveillance du site par les utilisateurs.

Missions:

- Parcage des véhicules sur le parking réservé à la plage.
- Utiliser la place disponible, une fois le parking rempli.
- Régulation du trafic.
- Orientation et informations aux utilisateurs de la plage.
- Effectuer un service d'encaissement
- Rendre la plage mieux accessible
- Permettre aux véhicules d'urgences de passer et d'intervenir rapidement

Pascal Lauber : Au niveau de la Route du Lac, nous vous avons aussi présenté le concept de sécurité. Nous étions prêts au week-end de l'Ascension mais il n'a pas fait beau. Nous allons faire appel à Phoenix Sécurité pour l'accès à la Route du Lac et pour percevoir une taxe journalière de CHF 5.— comme nous l'avions fait il y a quelques années auparavant. Nous allons continuer de délivrer des amendes aux personnes qui seront dans l'illégalité. Le 2^{ème} week-end qui était prévu est le week-end qui arrive. Honnêtement nous ne pensons pas le mettre en place. Donc ne vous attendez pas à voir Phoenix samedi matin. Et puis le week-end suivant, sera le week-end de la Fête-Dieu pour autant qu'il fasse beau. Et après nous allons partir sur les week-ends de cet été avec Phoenix Sécurité à mi-juin, à moins que tout d'un coup il fasse 35° et qu'il y ait déjà beaucoup de monde.

- **ENGAGEMENT POLITIQUE**

PLR
Les Libéraux-Radicaux

LIBERTÉ COHÉSION INNOVATION

*Traiter avec dynamisme
et bon sens les intérêts
de notre région.*



PASCAL LAUBER

45 ans | Directeur offices des poursuites de la Gruyère et de la Veveyse

Pascal Lauber : Un petit peu de pub parce qu'après, finalement vous ne le savez peut-être pas mais c'est un peu d'histoire... Après Benjamin Grandjean en 1891 et Constant Gremaud en 1916, je suis le 3^{ème} morlonais à pouvoir siéger au Grand Conseil. Le 7 novembre il y aura les prochaines élections et j'aurais besoin du soutien des citoyens de la commune pour me permettre de continuer mon engagement. Vu qu'il ne devrait pas y avoir d'assemblée d'ici-là, c'était juste comme ça et cela va vous permettre d'y réfléchir d'ores et déjà.

- **QUESTIONS**

Pascal Lauber : Au niveau des divers, nous n'en n'avons pas d'autres du point de vue du Conseil communal. Il est temps pour moi de vous passer la parole et de répondre à vos questions.

Christiane Comte : Est-ce-que nous ne pourrions pas faire quelque chose contre les chats ? Nous sommes envahis de chats. Alors, je trouve que les gens ont pris des chats l'année dernière mais ils

les laissent courir partout et nous avons plein d'excréments dans le potager.

Pascal Lauber : Nous avons déjà eu la question de Pierre Barras à l'époque avec ces chats. La commune ne peut rien faire.

Patrick Audemars : Il y avait ce garde-faune et la SPA qui étaient venus. Ils avaient pris les chats qui étaient errants et qui n'appartenaient à personne. Nous avons même demandé aux propriétaires à un moment donné de garder leurs chats à l'intérieur pour pas que ces chats-là soient pris. C'était dans la période 2006-2011.

Pascal Lauber : Il faudrait déjà que les propriétaires le fassent, mais après ils ne sont pas tous propriétaires.

Christiane Comte : Ou bien alors il faudrait faire payer des taxes à tous les gens qui ont des chats ? Nous payons bien des taxes pour les chiens.

Pascal Lauber : Après je ne sais pas si c'est le rôle de la commune ou pas.

Jean Yerly : La commune ne dit rien si on leur tire dessus ?

Pascal Lauber : Nous ne sommes pas au courant. Est-ce qu'il y a un autre divers ?

Adrien Moret : Est-ce que vous avez des nouvelles par rapport à la vague qui est sensée être prévue en bas ?

Pascal Lauber : Aucun nouvelle. Nous savons que le promoteur veut faire une rencontre avec les citoyens. Nous n'en aurons pas en principe parce que ce n'est pas un projet communal. Mais l'étape suivante pour lui, c'est une enquête préalable où nous n'intervenons pas. Comme si toi tu construis ta maison, tu dois écrire aux services de l'Etat avec la demande de la construction que tu veux faire. Et après tu as le retour des services de l'Etat avec ce que tu dois corriger. Donc lui la prochaine étape qu'il devrait faire est celle-ci.

Alain Publioz : L'avis des citoyens du village, nous avons le droit de donner un avis ou pas le droit du tout ?

Pascal Lauber : Sur cette étape-là ?

Alain Publioz : Oui.

Pascal Lauber : Pas à cette étape-là. Il n'y aura pas d'avis de la commune, nous allons regarder si c'est conforme. Goya Onda, la seule fois que la commune pourra donner son avis, tu me dis si je me trompe Samuel, c'est s'il y a la nécessité d'une modification du PAL. C'est juste ?

Samuel Barras : Normalement même pas. Mais ça c'est encore à éclaircir parce que ce sont des questions qui ont été posées. C'est possible que la modification du PAL soit de la compétence du Conseil. À décider si on garde cette compétence ou si on demande l'avis de la Commune. Au niveau du développement qu'ils ont eux, ce sont des questions juridiques qui doivent encore être éclaircies.

Alain Publio : À aucun moment, les citoyens de la commune ne peuvent donner leur avis ?

Samuel Barras : Si. Tout un chacun, personnellement, peut donner son avis au travers d'opposition au moment où il y a le dépôt du permis de construire. Mais pas dans le cadre du dépôt du permis préalable. Dans toute construction, c'est la même procédure qui s'applique.

Alain Publio : Vous devez déjà donner votre avis en tant que Conseillers communaux ? Ou bien vous avez un avis à donner ? Et si c'est le cas, savoir votre position par rapport à ça ?

Samuel Barras : Bien sûr nous devons émettre un préavis sur le dossier. Nous avons deux obligations. C'est de contrôler que le dossier soit constitué, qu'il soit juste et qu'il y ait toutes les demandes etc. Je ne vous cache pas que ce n'est pas un dossier de construction normale. Il sera adjugé au concours de professionnels, autant urbanistes que juridiques qu'architectes. Ce n'est pas un dossier que nous allons voir plusieurs fois au Conseil donc il y a des choses qui sont nouvelles pour nous aussi. Nous devons aussi nous adapter par rapport à cela. Tant que nous n'avons pas de dossier, nous ne pouvons pas prendre position. D'après ce que je sais du propriétaire, il souhaite vraiment informer toute la population. Il n'a pas pu le faire jusqu'à maintenant. Son but à lui, ce n'est pas de mettre la charrue avant les bœufs, c'est vraiment de donner une information claire, transparente et que chacun puisse se faire son opinion. Parce qu'encore une fois, ce n'est pas une villa que l'on construit à côté d'une autre. C'est vraiment un gros projet, il en est conscient et à ce moment-là, moi je vous invite fortement à répondre à cette invitation, d'aller poser des questions et pouvoir avoir l'information la plus juste possible. Donc nous n'avons pas beaucoup plus que ce que nous voulons bien aller chercher ou ce que l'on nous donne. Mais c'est la procédure qui veut ça, ce ne sont pas des cachotteries ou d'autres choses.

Alain Publio : Juste encore une question. Je trouve intéressant et je suis pour le progrès, l'innovation et tout ce qui va avec, le sport aussi. Après ce qui m'intéresserait de savoir, c'est le positionnement clair du Conseil communal en rapport à l'appréhension du risque qu'il y a quand même par rapport aux nuisances éventuelles, au monde qui risque d'arriver. Quand nous voyons ce qui s'est fait à Sion, peut-être dans une zone industrielle ou quasi industrielle. Et moi mon souci c'est de voir la stratégie que vous avez par rapport à ça. Quelle appréhension vous en faites ? On connaît, c'est un peu la tactique du salami, on coupe un bout et on essaie de monter le dossier le plus intelligemment possible et bravo à eux, ce n'est pas une critique. Mais tout d'un coup nous risquons d'être devant le fait accompli et puis ne pas avoir moyen de se retourner. C'est quand même un projet d'envergure, on parle de 40'000 licenciés actuellement au niveau du surf en Suisse, j'étais vraiment scotché de ça. Ce qui veut dire qu'avec l'engouement que ça va prendre, nous risquons d'avoir une quantité de gens qui s'intéressent à venir ici. Est-ce que nous aurons encore l'accès finalement au bord du Lac de notre village ? Est-ce que nous arriverons à gérer le flux de trafic ? Est-ce que, la mobilité douce avec Mobul, est-ce que nous allons arriver à gérer ça ? Et ça j'aimerais vraiment peut-être vous entendre là-dessus car pour le moment c'est très vague, si je puis m'exprimer ainsi.

Samuel Barras : Ce serait mal venu d'expliquer le projet parce que ce n'est pas le nôtre. Finalement il y a des choses que moi je ne savais pas et que tu sais. Par rapport à l'appréciation du Conseil, encore une fois, nous avons émis des préavis quand on est venu nous présenter le projet sur la base de ce que l'on nous avait donné, ce n'était pas dans le détail. Et le plus gros souci que nous avons, et c'est là où nous allons rester inflexibles, c'est sur l'accessibilité. Nous

ne voulons pas augmenter la circulation à la pointe, c'est un cul de sac et c'est une route que nous ne souhaitons pas élargir. À eux maintenant de trouver des solutions qui répondent à ces exigences pour pouvoir démarrer ou en tout cas poursuivre ce projet. N'ayant pas de dossier, nous ne pouvons pas nous positionner ou donner une position.

Pascal Lauber : C'est la même interrogation que vous et que nous nous posons. Nous attendons des réponses aux mêmes questions que tu as soulevées. Aujourd'hui, le seul élément qui est différent c'est que finalement nous attendons qu'ils nous proposent quelque chose et c'est son rôle au promoteur. Ce n'est pas à nous de lui trouver une solution, ce n'est pas notre projet. Le promoteur, c'est lui qui doit arriver avec une solution pour l'accès. Le Conseil est très perplexe par rapport à l'accès, au monde que cela va engendrer et au moyen qu'il va proposer sur le transport. Il nous parle des bus mais nous ne savons pas. Mais pas tout le monde va aller en bus avec sa planche de surf.

Alain Publio : est-ce que depuis le début du projet, vous avez déjà dû formuler un préavis favorable ou pas ?

Pascal Lauber : Non pas encore. Nous avons eu des discussions avec lui en disant attention, le problème du parking, l'accès n'est pas résolu. Mais après lui il continue d'avancer un projet tout en sachant que celui-ci il ne l'a pas résolu. C'est comme si toi tu veux agrandir ta maison, nous n'allons pas venir chez toi pour dire est-ce que tu fais juste par rapport à l'endroit où tu vas placer tes voitures, cela ne nous regarde pas. C'est à toi d'arriver avec un projet.

Alain Publio : Ça va au-delà de ça parce que ça risque de créer des nuisances qui risquent d'impacter toute la collectivité. Donc nous sommes au-delà d'un agrandissement d'un garage. Moi ce que j'attendrais vraiment c'est que vous preniez aussi position pour défendre les intérêts de l'ensemble, pas pour savoir qui est pour ou contre mais je pense qu'il y a quand même des sensibilités qu'il ne faut pas négliger.

Pascal Lauber : Toi tu crois que nous les négligeons ?

Alain Publio : Non. Mais il faut en tout cas les écouter.

Pascal Lauber : Je pense que nous sommes déjà 5, 6 si nous rajoutons Martine qui a fait un certain nombre de réflexions et Laura qui va arriver. Je ne pense pas que nous sommes 6 personnes à avoir le même avis sur le projet. Ce serait un reproche que j'aurais de la peine à encaisser si vous dites que nous ne nous sommes jamais souciés du bien commun.

Alain Publio : J'ai de la peine à comprendre que vous n'arriviez pas à dire, c'est plus ou moins pour ou c'est plus ou moins contre.

Pascal Lauber : Nous attendons que le promoteur nous explique le projet. Nous n'allons pas mettre au pilori un projet que nous ne connaissons pas. Ce n'est pas le rôle d'une entité communale de déjà prendre position alors que nous ne connaissons pas le projet. Nous n'avons pas encore laissé la possibilité d'arriver avec une solution. Vous n'aimeriez pas qu'avant de mettre à l'enquête préalable, le Conseil prenne position sans connaître tous les éléments. Pour Goya onda, nous ne pouvons pas vous donner de position, ce ne serait pas crédible si le Conseil communal donnait sa position sur ce projet alors qu'il n'est pas sorti de l'eau. Cela n'empêche

pas que toutes les personnes peuvent avoir un avis différent.

Patrice Charrière : Il y a une mise en consultation officielle du PDR (Plan Directeur Régional).et nous pouvons faire des remarques, il y a un formulaire spécial sur internet.

Pascal Lauber : Alors oui mais cela ne permettra pas de l'annuler.

Alain Publio : Il y avait un article que le Préfet a défendu, effectivement par rapport au PDR, c'était assez étonnant de voir ceci bien mentionné, bien avancé. C'est pour ça, nous voyons dans la presse quelque chose et on nous dit que l'on en n'est pas là. Nous avons eu le cas des éoliennes à Vuisternens, etc. C'est important dans la communication. Je voulais juste soulever ça.

Pascal Lauber : Franchement ce que j'ai de la peine à répondre, et pourtant je suis resté longtemps à Mobul, c'est le « qu'est-ce qui vient ensuite » ? Parce que cela se passe comment l'aménagement ? C'est la Confédération qui donne des normes, ce sont des normes générales bien entendu. Après elle dit au canton de les appliquer et le canton fait quoi ? Il fait un plan directeur cantonal avec des normes plus restrictives parce qu'il connaît le territoire cantonal un peu mieux que la Confédération. Les règles de base et la densification de terrain restent. Après il y a encore un échelon en dessous. Un 3^{ème} échelon qui est le plan directeur régional, ce que Patrice Charrière a dit, dans le sens que maintenant il est mis en consultation. Qui arrive encore avec des contraintes pour certains éléments et peut-être une certaine liberté pour d'autres. Et après, nous en étant Morlon, nous sommes à l'AGGLO, il y a encore un plan directeur de l'AGGLO. Donc l'AGGLO, la région, le canton, la confédération. Après il reste la petite commune qui arrive avec son plan d'aménagement local qui est sensé appliquer toutes les directives supérieures. Aujourd'hui, celui qui va de l'avant avec un projet comme ça, il a quand même pas mal de paramètres à tenir en compte. Qu'est-ce qu'il reste en décision au niveau communal et à quel moment nous sommes consultés ? Franchement je n'arrive pas à avoir la réponse. Et je pense qu'il n'y a personne qui le sait. À part être attentif. Ce qui est clair avec cette procédure, c'est l'enquête préalable, le canton va donner ce qu'il doit corriger, et après c'est à lui de voir s'il veut continuer, s'il veut corriger ce que le canton lui demande. Et avant de mettre à l'enquête préalable ce qu'il a toujours dit à la commune et à vous, c'est qu'il voudrait présenter son projet aux citoyens. Nous n'avons pas eu vent d'une date quelconque. Qui est allé boire un verre en bas ? Personne encore ? Il a plu tout le temps. Mais je pense qu'il va la faire cette présentation. Mais pas tant qu'il n'a pas résolu tous les problèmes principaux de la mise à l'enquête préalable et notamment la fréquentation et l'accès.

Samuel Barras : Par rapport à ça, si vous avez des inquiétudes, rien n'empêche d'écrire, soit à nous, nous les réceptionnons et nous essayons aussi de les prendre en considération et d'y répondre ou en allant peut-être chercher l'information auprès du promoteur de ce projet. C'est quelque chose que vous pouvez faire.

Patrice Charrière : Il y a déjà un descriptif sur le plan directeur régional du projet de Goya Onda qui est très très précis. La démolition de l'ancien bâtiment, enfin tout est bien expliqué déjà. Nous pouvons faire des remarques, comme tu disais, non contraignantes.

Pascal Lauber : C'est un bon moyen. Et en plus cela va directement à la préfecture, pas l'ARG mais via la préfecture donc après, il va devoir faire un condensé de toutes ces remarques qui vont repartir au canton. Et ça se joue au niveau qui n'est pas de la commune mais au niveau régional.

Nous, si vous les donnez à la commune, nous allons les relayer. Ce n'est pas nous qui avons le pouvoir sur le plan directeur régional.

Marianne Chappalley : Ça fait plusieurs années qu'il y a des articles dans les journaux. En 2017, ça parlait de ce projet et tout et puis là nous n'en savons pas plus officiellement. Alors oui, ils gardent la surprise. Nous verrons mais les gens ne se rendent peut-être pas compte de l'immensité du projet.

Pascal Lauber : Il a un gros projet, peut-être veut-il trouver toutes les solutions avant de mettre à l'enquête ?

Marianne Chappalley : Je pense qu'il y a des gens de la commune qui ne se rendent pas compte de ce qu'ils veulent faire.

Pascal Lauber : Moi des licenciés, je n'en sais rien mais si Alain dit qu'il y en a 40'000, je pense que c'est juste.

Alain Publio : C'est ce que j'ai lu dans la presse et qu'il y avait un engouement extraordinaire pour ça. Moi j'étais scotché de ceci. Et pour le moment ça ce sont des gens qui vont faire pour le moment au Portugal et à Hawaï, pas en Suisse.

Marianne Chappalley : Ce qui est surprenant c'est pour l'écologie. Actuellement c'est tourisme doux, zone de détente.

Roland Chappalley : Nous allons voir venir des dizaines, des milliers de personnes. Il faut penser que ce n'est pas 10-20'000 personnes, ce sera plus entre 50-100'000 personnes.

Patrice Charrière : Les beaux week-ends, vous avez 3-4'000 personnes qui arrivent là en bas. Tous en Mobul avec la planche...

Pascal Lauber : Il y aura un taux d'occupation jamais atteint en Mobul. C'est clair que c'est un gros projet qu'ils ont, il y a encore pas mal d'embûches. Regardez pour ceux qui ont fait une modification dans leur villa, quand l'enquête revient des services de l'Etat.

Patrice Charrière : Ça peut être un projet d'envergure régionale pour dynamiser les rives du lac. Le tourisme, nous avons tout un concept autour de ça et puis nous pouvons peut-être pousser ce genre de choses mais ce sera quand même au détriment des gens de la commune. Il faut bien en être conscient de mon point de vue.

Pascal Lauber : Si possible après, moi je dirais pour un peu rassurer, une fois j'ai parlé des PIC (projets paysages d'importance cantonale) et ça, Martine est présente, je l'avais accompagnée dans plusieurs demi-jours de travail, le canton a défini 8-10 sites qu'ils veulent garder. Gaël tu es aussi au courant avec le Groupe E, et il y a aussi le lac, donc le canton est un garde-fou aussi. Il y a le Moléson bien entendu. Si vous suivez un peu la presse, cela fait des années que l'on nous parle de refaire un télésiège au Moléson et ils n'y arrivent pas avec les différentes contraintes. Ce sera aussi une contrainte du côté Goya Onda. J'ai de la peine à savoir par quel bout il a empoigné son problème mais c'est sûr qu'il est aussi au courant que le lac fait partie de ce projet, pour la nature comme disait la famille Chappalley, pour la beauté. Le lac est protégé. Le lac du côté Broc

est déjà dans une zone de protection.

Marianne Chappalley : Nous sommes quand même dans une zone de densification importante. Bulle-Morlon, les environs, les gens ont besoin de se ressourcer dans la nature.

Pascal Lauber : Le canton va aussi tenir compte de ces éléments.

Marianne Chappalley : C'est aussi pour les générations futures. Il ne faut pas penser qu'à la génération à nous parce qu'après nous ne pourrons plus revenir en arrière.

Pascal Lauber : Après je peux t'en trouver d'autres des contraintes. Si tout d'un coup il arrive à construire et qu'il exploite, il fait 2 ans et il fait faillite. Nous, nous n'avons pas pris position mais nous sommes soucieux de la région. Morlon ne va pas laisser faire n'importe quoi là-bas. Mais nous n'avons pas envie, ça c'est sûr aussi, de mettre un projet au pilori sans voir les solutions qui peuvent être apportées aux problèmes que nous nous sommes déjà imaginés. Il a peut-être encore d'autres problèmes que nous ne nous sommes pas encore imaginés. Il y a un certain nombre de gros points d'interrogations dans ce projet-là.

Juliette Progin : Pour l'entreprise Phoenix, ce sont que les week-ends ? Ou l'été il y a aussi ?

Pascal Lauber : Non que les week-ends.

Juliette Progin : Donc l'été s'il y a beaucoup de monde comme l'été passé, vous pouvez les appeler ?

Pascal Lauber : Oui, ils sont très flexibles. Mais nous partons sur l'idée que le week-end. Nous sommes un tout petit peu en retard. Vous vous rappelez, si vous étiez là en mars, nous avons prévu des panneaux. Et ces panneaux vont être posés. Les socles ont été faits. Samuel, nous avons une date précise ?

Samuel Barras : Nous devons les poser lundi mardi. Mais ils sont prêts.

Pascal Lauber : Nous verrons aussi les réactions, si vous marchez un peu plus ou pas. Mais nous avons vu, les dimanches où il a fait beau, il y a du monde déjà en bas.

Adrien Moret : Par rapport au nouveau sentier pour les vélos dans la forêt de Vaucens. J'ai déjà abordé une fois Samuel pour des panneaux indicatifs pour la direction. Ça ne me dérange pas qu'ils aillent là-bas mais autant que ça me dérange beaucoup qu'ils passent n'importe où.

Pascal Lauber : Ils vont être posés à 3-4 intersections. Nous avons reçu le projet, que nous avons accepté. Je pense que c'est JPF qui va venir les poser.

Stéphane Ecoffey : Je reviens juste sur ce que tu as dit Samuel tout à l'heure par rapport au PAL, que ce n'était pas très clair si c'était une compétence du Conseil ou de l'assemblée communale pour une éventuelle modification. Est-ce que l'on pourrait avoir peut-être l'information à la prochaine assemblée ?

Samuel Barras : Oui c'est noté.

Stéphane Ecoffey : Merci.

Pascal Lauber : D'autres interventions ? Ce n'est pas le cas.



Pascal Lauber clôt cette assemblée à 21h20. Il remercie les citoyennes et citoyens de nous avoir accordés leur soirée. Pour ceux qui veulent aller voir la 2^{ème} mi-temps du match de foot, c'est encore juste bon. Il leur souhaite une bonne soirée, bel été si nous arrivons à en avoir un et à tout bientôt.

